**DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL EGALITE FILLES-GARÇONS (2nde degré, 1er degré)**

**Campagne année scolaire 2022-2023**

|  |  |
| --- | --- |
| **Académie** |  |
| **Nom de l’Etablissement ou Nom de la circonscription ou des écoles** |  |
| **Adresse postale** |  |
| **Courriel** |  |
| **IEN**  **Nom Chef d’Etablissement** |  |

**Contact du porteur du dossier**

|  |
| --- |
| Nom :  Fonction :  Courriel :  Téléphone : |

**Contact du référent, de la référente ou des référents égalité filles-garçons de l’établissement ou de la circonscription**

|  |
| --- |
| Nom :  Fonction :  Ancienneté dans la mission :  Courriel :  Téléphone : |

**Visa de l’IEN, Visa Chef D’Etablissement :**

|  |
| --- |
|  |

Ce dossier reprend les éléments de :

* La circulaire du 10 mars 2022 crée le label Egalité filles-garçons[[1]](#footnote-1) dans le 2D, un outil privilégié pour donner une meilleure lisibilité interne et externe, ainsi qu’une plus grande cohérence aux actions engagées ou projetées dans les établissements,

Ses principaux objectifs sont : la création d'une culture du respect, la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, la lutte contre les stéréotypes de genre et l'accès pour toutes et tous à une orientation moins genrée, ainsi qu’une réflexion sur la politique de l’établissement et les pratiques pédagogiques.

* La Convention interministérielle entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024)[[2]](#footnote-2) qui a vocation à être déclinée dans tous les territoires.

Vous trouverez, joint à ce dossier, un référentiel relatif à chaque niveau de labellisation. Il n’est pas nécessaire de répondre à tous les critères pour être éligible à un niveau, mais ceux-ci doivent permettre aux circonscriptions candidates de cerner les exigences relatives à chaque niveau de labellisation.

Vous pouvez **surligner dans le tableau en annexe les critères** auxquels vous aurez répondu dans le cadre de votre candidature.

|  |
| --- |
| **Niveau 1** : engagement de l’établissement à travers des actions menées, en particulier à destination des élèves.  **Niveau 2** : approfondissement de la démarche à travers la mise en cohérence des différentes actions menées en lien avec le référent ou la référente de la circonscription, la formation des personnels et l’implication des élèves, voire des parents d’élèves.  **Niveau 3** : expertise partagée par l’ensemble de la communauté éducative et pérennisation de la démarche. |

Les circonscriptions et établissements qui le souhaitent sollicitent l'obtention du label auprès des autorités académiques et adressent le présent dossier de candidature à la **personne référente académique pour l'égalité filles-garçons[[3]](#footnote-3)**: **sophie.bourdin@ac-reunion.fr**

Peuvent être joints au dossier :

* Le projet de circonscription ;
* Tous les documents utiles justifiant de la dynamique interne à l’établissement (ODJ et CR de réunions d’instances, fiches action, productions d’élèves, lien vers le site de l’établissement, etc.)

L’expertise des candidatures est réalisée par le comité de pilotage académique sur la base du référentiel annexé à la circulaire.

**Calendrier de la campagne 2022-2023**

|  |
| --- |
| **16 décembre 2022 :** Date limite de dépôt des candidatures par les établissements et/ou les circonscriptions  **Février 2023 :** Etude des dossiers de candidature par une commission académique  **Mars 2023 :** Annonce des Etablissements, circonscriptions labellisés égalité filles-garçons |

|  |
| --- |
| **Description succincte de la circonscription, de l’établissement :** |
| *Exemples de questions données à titre indicatif :*   * *Nombre d’élèves scolarisés ?*   + *Dont filles*   + *Dont garçons* * *Nombre d’écoles (maternelles, élémentaires, primaires) ?* * *Nombre de personnels enseignants ?* * *Description succincte du territoire d’implantation ?* |
| **Historique de la démarche égalité au sein de l’établissement ou circonscription** |
| *Exemples de questions données à titre indicatif :*   * *Depuis quand l’établissement ou la circonscription est engagé(e) dans la démarche ?* * *Quel était le diagnostic de départ ?* * *Pouvez-vous décrire en quelques lignes l’historique de la démarche égalité ?* |
| **Pilotage de la circonscription ou pilotage de L EPLE**  instances (CA, CESCE, conseils de maîtres, CEC…), projet d’établissement, de circonscription, diagnostic et indicateurs sexués, implication des élèves, etc. |
| *Exemples de questions données à titre indicatif :*   * *Dans quelle mesure les instances de concertation sont-elles impliquées dans la démarche de labellisation ? (Niveau 1 et 2)* * *Préciser de quelle manière cette thématique est inscrite dans les documents cadre de la circonscription (projet de circonscription, projets d’école, règlements intérieurs, programme de travail des CEC…) ? (Niveau 1)* * *De quelle façon les élèves sont-ils intégrés dans la démarche ? (Niveau 1)* * *Une réflexion a-t-elle été mise en place pour porter le sujet dans les enseignements ? (Niveau 2)* |
| **Formation**  (formation des personnels et des élèves, communication autour des formations organisées au niveau académique, organisation d’une formation, etc.) |
| *Exemples de questions données à titre indicatif :*   * *Quels sont les personnels formés sur la thématique au niveau de la circonscription (référent ou référente égalité, équipe de circonscription, équipe enseignante) ? Préciser les actions mises en place pour encourager la participation à des formations au sein de la circonscription (Niveau 1)* * *Les élèves ont-ils la possibilité de se former sur la thématique ? Préciser les modalités (Niveau 2)* * *Des animations pédagogiques ont-elle été mises en place au sein de la circonscription ? préciser les modalités, le contenu et le public cible (Niveau 2)* |
| **Politique éducative et vie scolaire** |
| *Exemples de questions données à titre indicatif :*   * *Les actions éducatives dédiées à l’égalité filles-garçons sont-elles visibles au sein de l’établissement ? ou la circonscription ? Dans quelle mesure les écoles sont-elles engagées dans la démarche ? Un recensement des actions menées pourra être joint au dossier en utilisant le modèle en annexe (Niveau 1)* * *Pouvez-vous décrire les temps forts au sein de la circonscription sur la thématique de l’égalité filles-garçons et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ? (Niveau 1)* * *Quelles sont les actions mises en place pour lutter contre la banalisation des insultes sexistes (niveau 2)* * *Une réflexion est-elle en cours sur les usages et les aménagements des espaces scolaires ? La collectivité territoriale est-elle associée ? Préciser (Niveau 2)* |
| **Pratiques pédagogiques**  (outils à disposition, réflexion sur les supports pédagogiques, fonds documentaires, pratique sportive, etc.) |
| *Exemples de questions données à titre indicatif :*   * *Dans quelle mesure une réflexion sur les enjeux d’égalité et de mixité, notamment dans les enseignements scientifiques, est-elle menée ? (Niveau 1)* * *Des actions sont-elles mises en œuvre pour favoriser la pratique sportive des filles et des garçons ? (Niveau 1)* * *Une réflexion a-t-elle été engagée au sein des CVC ou CVL ou conseils de maîtres pour renforcer la prise en compte de l’égalité dans les différents enseignements et favoriser des engagements d’équipe ? (Niveau 2)* * *Pouvez-décrire les mesures prises pour faire des instances de concertation un lieu dégagé de tout stéréotype de genre ? (Niveau 2)* * *Existe-t-il un fonds documentaire sur l’égalité et les droits des femmes au sein des écoles/de la circonscription ? Préciser la façon dont ce fonds est mobilisé (Niveau 2)* |
| **Partenariats et rayonnement**  (identification et travail partenarial avec les acteurs institutionnels, associatifs et issus du monde professionnel, association des familles dans la démarche, valorisation des actions en interne et externe à l’établissement, etc.) |
| *Exemples de questions données à titre indicatif :*   * *Les partenaires institutionnels, associatifs et issus du monde professionnel sont-ils identifiés et connus au sein de l’établissement ? (Niveau 1)*    + *Préciser les modalités de ces partenariats et des interventions (Niveau 2)* * *Les familles sont-elles informées de la démarche de labellisation ? (Niveau 1)*   + *Dans quelle mesure sont-elles associées ? (Niveau 2)* |
| **Remarques libres sur la candidature** |
|  |

**Annexe 1 : Tableau de recensement des actions mises en œuvre en lien avec la thématique égalité filles-garçons**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’action** | **Descriptif** | **Acteurs et actrices impliqués** | **Nombre d’élèves concernés, niveau** | **Partenaires extérieurs éventuels** | **Action existante / en projet** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**AVIS DE LA COMMISSION ACADEMIQUE**

**(Réservé à l’administration)**

Dossier conforme ☐

Dossier non conforme 󠄀 ☐

Précisions à apporter avant d’accorder la labellisation ☐

|  |
| --- |
|  |

**Décisions de la commission**

Label égalité accordé pour la période de 20…… à 20……

**Niveau de labellisation**

1/ Niveau 1 ☐

2/ Niveau 2 ☐

3/ Niveau 3 ☐

**Commentaires**

|  |
| --- |
|  |

**Pour le comité académique**

Date : Nom et qualité :

Signature :

Annexe – Exemples de critères (non exhaustifs) de labellisation[[4]](#footnote-4)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **LABELLISATION « ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS »** | | | |
| **Leviers d’action** | **Niveau 1 - Engagement** | **Niveau 2 – Approfondissement** | **Niveau 3 - Expertise** |
| **Pilotage de la circonscription** | Informer les équipes et toutes les écoles du projet de labellisation de la circonscription.  Faire figurer l’égalité filles-garçons dans :   * Le Projet D Etablissement * Le projet de circonscription ; * Les projets d’école ; * Les règlements intérieurs des écoles.   Réaliser et partager au sein de la circonscription un tableau de bord des indicateurs sexués par école. | Porter dans toutes les instances la question de l’égalité filles-garçons en partageant le tableau de bord des indicateurs. Proposer notamment l’analyse sexuée des sanctions.  Traiter la question de l’égalité filles-garçons dans un conseil des maîtres au minimum.  Valoriser le référent égalité de la circonscription (notamment dans le cadre du PPCR et le cas échéant par une IMP ou HSE/HSA). | S’appuyer sur une enquête locale de climat scolaire pour faire de l’égalité filles-garçons un enjeu transversal de pilotage.  Dédier des heures spécifiques pour la mise en œuvre de projets liés à l’égalité filles-garçons.  Porter la labellisation à l’échelle d’un réseau ou d’un territoire en inscrivant l’égalité filles-garçons dans le projet de réseau. |
| **Formation** | Inscrire le référent égalité à une formation organisée par l’académie.  Engager la formation de l’équipe pédagogique impliquée et/ou de circonscription.  Encourager l’inscription des personnels de l’établissement à des formations inscrites au PAF. | Engager la formation des enseignants, notamment sur les déterminismes de genre.  Engager la formation des personnels non enseignants.  Former l’ensemble des élèves.  Proposer des animations pédagogiques en lien avec l’égalité fille/garçon. | Former l’ensemble des personnels des écoles.  Faire de l’établissement ou circonscription une tête de réseau, à l’échelle du bassin ou autre, pour accompagner d’autres circonscriptions ou établissements dans la démarche de labellisation.  Compter parmi les personnels un ou plusieurs formateurs sur l’égalité filles-garçons intervenant à l’échelle de l’académie. |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  | | --- | |  | |  |   **Politique éducative et vie scolaire** | Faire des règlements intérieurs, CVC, CVL, et des projets d’école des supports au service de la politique éducative en faveur de l’égalité filles-garçons.  Faire connaître les actions éducatives dédiées à l’égalité filles-garçons et y engager au moins une classe dans quelques écoles.  Organiser une action pour le 8 mars, journée internationale des droits des femmes et/ou le 25 novembre, journée pour l’élimination des violences faites aux femmes.  Rendre visible la mise en œuvre de l’éducation à la sexualité (*circulaire de 2018*). | Mener des actions déterminées pour lutter contre la banalisation des insultes sexistes.  Favoriser la participation à une action éducative dédiée à l’égalité filles-garçons (concours académique et/ou national) en prévoyant des facilités d’organisation du temps scolaire et en dédiant des moyens, avec d’éventuels financements extérieurs.  Engager au moins une classe par école dans un projet éducatif d’ampleur (sur la lutte contre les stéréotypes de genre, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles)  Engager une réflexion, en lien avec la collectivité territoriale, sur les usages et les aménagements des espaces scolaires. | Développer des mesures de responsabilisation pour répondre aux comportements à caractère sexiste et aux violences sexuelles.  Prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement à caractère sexiste et sexuel.  Impliquer les élèves dans la labellisation  Rendre les élèves acteurs de la mobilisation autour du 8 mars et/ou du 25 novembre.  Structurer et pérenniser un réseau d’élèves ambassadeurs de l’égalité au sein des écoles. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pratiques pédagogiques** | Proposer des outils pour observer les pratiques en classe (valorisation à la même hauteur des filles et des garçons, répartition égale de la parole entre les filles et les garçons, répartition des tâches, appréciations sur les copies et les bilans périodiques, mixité des groupes, etc.)  Engager une réflexion sur les manuels scolaires utilisés et plus largement sur les supports pédagogiques comme outil d’éducation à l’égalité.  Intégrer dans tous les enseignements les enjeux d’égalité et de mixité, notamment dans les enseignements scientifiques.  Faire un état du fonds documentaire des écoles et/ou de la circonscription.  Favoriser la pratique sportive des filles et des garçons. | Accompagner l’évolution des pratiques professionnelles.  Se fonder sur les conseils de maîtres pour renforcer la prise en compte de l’égalité dans les enseignements et favoriser des engagements d’équipes.  Faire des instances de concertation un lieu dégagé de tout stéréotype de genre.  Conduire un dialogue avec les familles sur les déterminismes de genre.  Constituer un fonds documentaire sur l’égalité et les droits des femmes. | S’appuyer sur l’ensemble des situations d’apprentissage, les enseignements, les projets interdisciplinaires et les éducations transversales (EMI, EAC, EDD, éducation à la sexualité, éducation à la citoyenneté, etc.) pour faire acquérir le sens de l’égalité filles-garçons aux élèves.  Solliciter le cas échéant l’accompagnement de la recherche pour améliorer les pratiques professionnelles.  Accompagner l’ambition des filles et des garçons en se fondant sur les dispositifs d’égalité des chances quand ils existent.  Engager les associations sportives dans une démarche en faveur de l’égalité et de la mixité (dispositif Ethic’action de l’UNSS)  Faire connaître et partager l’expertise des personnels enseignants en matière de pratiques professionnelles au-delà de la circonscription (en lien avec la formation). |
| **Partenariats et Rayonnement** | Identifier sur le territoire les partenaires institutionnels, associatifs et issus du monde professionnel qui peuvent contribuer à promouvoir l’égalité filles-garçons dans l’établissement.  Engager un ou plusieurs partenariats avec des structures bénéficiant d’une expertise en matière d’égalité filles-garçons et organiser des interventions devant les élèves et/ou les personnels enseignants.  Engager une réflexion avec ces partenaires pour favoriser des séquences d’observation dégagées des déterminismes de genre.  Informer les familles de la démarche de l’établissement pour une labellisation « égalité filles-garçons ». | Développer les interventions de partenaires ayant une expertise en matière d’égalité filles-garçons devant les élèves et/ou les partenaires.  Engager l’ensemble des partenaires de l’école ou EPLE (collectivités, entreprises, associations) dans la démarche de labellisation, qu’ils soient ou non détenteurs d’une expertise en matière d’égalité filles-garçons.  Encourager les familles à s’impliquer dans le processus de labellisation. | Systématiser, pour toutes les écoles, des interventions de partenaires.  Faire contribuer les familles à la dynamique de l’établissement en faveur de l’égalité filles-garçons.  Rendre visible l’engagement de l’établissement ou de la circonscription en faveur de l’égalité filles-garçons en organisant une valorisation des actions menées dans les écoles, collèges, lycées. |

1. [Circulaire du 10-3-2022 « Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré »](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo11/MENE2207942C.htm) [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://eduscol.education.fr/document/1618/download?attachment> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://eduscol.education.fr/1636/reseau-des-charges-de-mission-academique-egalite-filles-garcons> [↑](#footnote-ref-3)
4. Ce référentiel s’inspire de la circulaire du 17-3-2022 relative à la labellisation égalité filles-garçons des établissements du second degré : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo11/MENE2207942C.htm> [↑](#footnote-ref-4)